



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°24/054

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en arrière du quai MTV3, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5960 et en vue d'être utilisée pour l'installation d'une base-vie et d'un carport pour le personnel dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SHGT, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé Centre de Commerce International - Quai George V - 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 423 423 565, représentée par Monsieur Guillaume BLANCHARD, agissant en sa qualité de Président, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SHGT ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-093 portant sur la dépendance susvisée le 16 octobre 2024.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une superficie de 330 m² située en arrière du quai MTV3, sur la commune de Rogerville.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-093 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.